

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 8 JUIN 2026 (9H) AU MERCREDI 8 JUILLET 2026 (16H)

ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

Par arrêté n° 2026-040, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales de son territoire.

Monsieur **Gabriel Nirlo** est désigné par le tribunal administratif de Toulon en qualité de **commissaire enquêteur**. L'enquête publique se déroulera du **lundi 8 juin 2026 (9h) au mercredi 8 juillet 2026 (16h)**, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

I. PERMANENCES DU MOIS DE JUIN 2026

- 9 juin (9h - 12h) : Mairie - LA CADIÈRE-D'AZUR (mairie annexe)
- 10 juin (9h - 12h) : Mairie - LE CASTELLET (mairie annexe du Brûlat)
- 11 juin (9h - 12h) : Mairie - LE BEAUSSET
- 15 juin (9h - 12h) : Mairie - SIGNES
- 16 juin (9h - 12h) : Mairie - ÉVENOS
- 19 juin (9h - 12h) : Mairie - SANARY-SUR-MER
- 23 juin (9h - 12h) : Mairie - SAINT-CYR-SUR-MER

II. PERMANENCES DU MOIS DE JUILLET 2026

- 3 juillet (9h - 12h) : Mairie - BANDOL (espace Paul Ricard)
- 8 juillet (9h - 12h) : Mairie - RIBOUX

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable au siège de la CASSB et dans les mairies précitées (sur support papier et sur support informatique).

Durant cette même période, un site internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7089/>

Les observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- soit sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Bandol, La Cadière-d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes ;
- soit par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé au siège de la CASSB (155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur), en précisant sur l'enveloppe la mention suivante : « Enquête publique - Projet de zonage des eaux pluviales - Ne pas ouvrir » ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7089@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Le commissaire enquêteur visera ces contributions et les annexera auxdits registres.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume. Ces documents seront tenus à la disposition du public au siège de la CASSB pendant un an et publiés sur le site de l'agglomération : <http://www.agglo-sudsaintebaume.fr>.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.